

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

B.P. 380586 - 98703 Punaauia
TAHITI, Polynésie française
Route de la Pointe des Pêcheurs, PK 15 c/mer Nu'uroa n° 7
Tél. : 40 50 71 77 - Fax. : 40 42 01 28
Courriel : direction@culture.gov.pf – Site Web : www.culture-patrimoine.pf

Objet :

MISSION D'ASSISTANCE RELATIVE A L'ELABORATION
D'UNE STRATEGIE DE COMMUNICATION DU DOSSIER DE
CANDIDATURE DU BIEN MIXTE EN SERIE ILES MARQUISES
AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

1) Objet du marché

Le présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) a pour objet une mission d'assistance relative à l'élaboration de la stratégie de communication du dossier de candidature du bien mixte en série « Iles Marquises » au patrimoine mondial de l'UNESCO.

2) Contexte et descriptif général de la prestation

La présente prestation a pour objet de réaliser la stratégie de communication du dossier de candidature du bien mixte en série « Iles Marquises » au patrimoine mondial de l'UNESCO.

2.1 La candidature du bien mixte en série « Iles Marquises »

Les îles Marquises sont inscrites depuis 1996 sur la liste indicative de la France. Elles le sont en tant que « bien mixte en série » depuis le 22 juin 2010. A cette date, l'inscription repose sur 5 critères (iii, v, vii, ix et x), comme le montre le dossier mis en ligne sur le site Internet de l'UNESCO : <https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/5564/>.

Si le gouvernement de la Polynésie française a amorcé le processus de reconnaissance des îles Marquises, c'est l'Etat français, Etat-partie à la Convention du patrimoine mondial depuis 1972 qui portera le projet devant l'Unesco. Dans ce cadre, l'Etat français a confié au comité français du patrimoine mondial (CFPM) la mission d'accompagner les porteurs de projet.

La procédure d'inscription du bien mixte en série « Iles Marquises » au patrimoine mondial de l'Unesco nécessite donc au préalable un examen et une validation par le CFPM du dossier de candidature. Cet examen se formalise par trois auditions au minimum.

Dans ce processus d'accompagnement national, la Polynésie française a déjà franchi les 2 premières étapes :

- la première audition le 10 avril 2018 : lors de cette première audition le CFPM a validé les grands principes de définition de la valeur universelle exceptionnelle du bien, de même que le caractère de mixité du bien.
- la deuxième audition le 15 septembre 2020 : à la suite de cette seconde audition le CFPM s'est prononcé en faveur de la poursuite de la candidature des îles Marquises.

En raison des retards engendrés par la pandémie actuelle, une audition intermédiaire est prévue en janvier 2022 auprès du CFPM avant l'audition finale de l'étape 3 de septembre 2022.

En parallèle de la réalisation du dossier de candidature, il est nécessaire à ce stade de l'instruction d'entreprendre des actions de communication afin d'informer et de sensibiliser la population marquisienne aux enjeux d'une inscription au patrimoine mondial. L'objectif est de fédérer une majorité de la population au projet d'inscription et de l'intégrer à la future gestion du bien.

2.2 Objectifs de la prestation

La complexité du dossier de candidature du bien mixte en série « Iles Marquises » au patrimoine mondial de l'UNESCO, nécessite une définition précise des objectifs qui devront guider le prestataire dans l'élaboration de la stratégie de communication. Le prestataire aura

1) Objet du marché

Le présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) a pour objet une mission d'assistance relative à l'élaboration de la stratégie de communication du dossier de candidature du bien mixte en série « Iles Marquises » au patrimoine mondial de l'UNESCO.

2) Contexte et descriptif général de la prestation

La présente prestation a pour objet de réaliser la stratégie de communication du dossier de candidature du bien mixte en série « Iles Marquises » au patrimoine mondial de l'UNESCO.

2.1 La candidature du bien mixte en série « Iles Marquises »

Les îles Marquises sont inscrites depuis 1996 sur la liste indicative de la France. Elles le sont en tant que « bien mixte en série » depuis le 22 juin 2010. A cette date, l'inscription repose sur 5 critères (iii, v, vii, ix et x), comme le montre le dossier mis en ligne sur le site Internet de l'UNESCO : <https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/5564/>.

Si le gouvernement de la Polynésie française a amorcé le processus de reconnaissance des îles Marquises, c'est l'Etat français, Etat-partie à la Convention du patrimoine mondial depuis 1972 qui portera le projet devant l'Unesco. Dans ce cadre, l'Etat français a confié au comité français du patrimoine mondial (CFPM) la mission d'accompagner les porteurs de projet.

La procédure d'inscription du bien mixte en série « Iles Marquises » au patrimoine mondial de l'Unesco nécessite donc au préalable un examen et une validation par le CFPM du dossier de candidature. Cet examen se formalise par trois auditions au minimum.

Dans ce processus d'accompagnement national, la Polynésie française a déjà franchi les 2 premières étapes :

- la première audition le 10 avril 2018 : lors de cette première audition le CFPM a validé les grands principes de définition de la valeur universelle exceptionnelle du bien, de même que le caractère de mixité du bien.
- la deuxième audition le 15 septembre 2020 : à la suite de cette seconde audition le CFPM s'est prononcé en faveur de la poursuite de la candidature des îles Marquises.

En raison des retards engendrés par la pandémie actuelle, une audition intermédiaire est prévue en janvier 2022 auprès du CFPM avant l'audition finale de l'étape 3 de septembre 2022.

En parallèle de la réalisation du dossier de candidature, il est nécessaire à ce stade de l'instruction d'entreprendre des actions de communication afin d'informer et de sensibiliser la population marquisienne aux enjeux d'une inscription au patrimoine mondial. L'objectif est de fédérer une majorité de la population au projet d'inscription et de l'intégrer à la future gestion du bien.

2.2 Objectifs de la prestation

La complexité du dossier de candidature du bien mixte en série « Iles Marquises » au patrimoine mondial de l'UNESCO, nécessite une définition précise des objectifs qui devront guider le prestataire dans l'élaboration de la stratégie de communication. Le prestataire aura

pour mission de définir et mettre en œuvre un plan de communication dans le cadre de la procédure de candidature des îles Marquises au patrimoine mondial.

Le plan de communication devra tenir compte de l'évolution du projet de candidature qui reçoit d'abord la validation du Comité français du patrimoine mondial (CFPM) avant d'être soumis aux instances internationales de l'UNESCO. Le plan de communication aura pour objectifs principal de :

- faire connaître et rendre compréhensible le concept et le processus d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- chercher l'adhésion et générer des énergies participatives au projet et au processus d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- sensibiliser aux valeurs de protection, de prévention, de respect et de développement et de gestion durable des espaces naturels et culturels et des espèces de Polynésie française ;
- créer les conditions d'acceptation de mesures de protection et de gestion des espaces naturels et culturels et des espèces.

La notion de développement durable mérite d'être détaillée. Elle recouvre en particulier :

- La prise en compte des dimensions économiques, écologiques et socioculturelles ;
- La solidarité intergénérationnelle : solidarité dans le temps avec les générations futures ;
- L'action de chacun au niveau où il se trouve (responsabilité individuelle et collective).

Dans ce cadre, des actions essentielles devront être menées, notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- analyser les contextes de communication entourant le projet d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, notamment nos concurrents de communication sur ce dossier, et en faire le rapport régulier au MCE ;
- assurer une veille de toutes les communications ayant trait au projet d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO et à celui de création d'une Aire Marine Protégée aux Marquises, analyser notamment notre image de marque, nos points forts et nos points faibles et proposer des corrections de positionnement ;
- rendre compte et proposer des éléments de communication sur les actions menées par tous les intervenants (DCP, DIREN, CODIM, OFB, Communes, Associations, Pays, Etat, prestataires, etc.) dans le dossier de candidature.

Compte tenu des enjeux d'organisation et des objectifs de la prestation, plusieurs publics cibles ont été identifiés et hiérarchisés selon la liste ci-dessous :

- la population locale, sans oublier les églises catholique et protestante des Marquises ;

- la communauté des Marquises de Tahiti ;
- les propriétaires terriens des composantes ;
- les différentes catégories d'usagers du futur bien patrimonial (agriculteurs, pêcheurs, touristes, ...) ;
- le jeune public / les scolaires ;
- les ambassadeurs du projet ;
- les autorités publiques (élus de la CODIM, gouvernement de la Polynésie française, représentants à l'APF, représentants au CESEC, services de l'Etat) pouvant avoir une influence directe sur le dossier de candidature ;
- les intervenants (DCP, DIREN, CODIM, OFB, Communes, Associations, Pays, Etat, prestataires, etc.) dans le dossier de candidature ;
- tous les autres partenaires publiques et privés (SPCPF, CGF, CCISM, représentants économiques et patronaux, autorités religieuses, association, administration de la Polynésie française, etc.) pouvant être intéressés par le dossier de candidature ;
- les résidents en Polynésie française ;
- le public étranger - Tahiti Tourisme + réseau scientifiques internationaux + consulats ;
- l'UNESCO.

2.3 Nature de la prestation – Décomposition des lots

Les missions du candidat retenu consistent à :

- Choisir les axes stratégiques de la communication en fonction du public cible ;
- Concevoir une méthodologie et des outils permettant d'établir une communication efficace auprès des différents publics ;

Ainsi, le plan de communication doit permettre de :

A) Lot 1 : Faire connaître le projet de candidature et de légitimer le projet auprès des différentes cibles

Les prestations suivantes devront être a minima intégrées dans le plan de communication :

- Création d'une identité visuelle comprenant un logo et d'autres éléments graphiques déclinables sur tout type de supports et réutilisables par les porteurs de projets ;
- Gérer les relations presses ;
- Site internet et réseaux sociaux ;
- Concevoir des supports diversifiés et adaptés aux publics visés.

A titre d'illustrations les supports retenus pourraient être :

- Lettre d'information (papier et électronique) ;

- Articles à insérer dans les bulletins municipaux, CODIM ;
- Spots TV et radio ;
- Affiches, kakémonos, plaquettes, articles de presse, etc.

Au-delà de ces prestations, le titulaire du marché pourra proposer d'autres axes de communication.

B) Lot 2 : Mettre en œuvre des actions de concertation à travers une communication participative

Dans le cadre d'une stratégie de communication participative, il s'agira de renforcer le lien entre la population et le projet de candidature : associer l'ensemble de la population et des acteurs socio-économiques marquisiens à la démarche d'inscription et à la gestion du futur bien.

Plusieurs niveaux d'actions de concertation doivent donc être mis en œuvre :

- Il importe d'impliquer la population dans le processus d'inscription, notamment par des sollicitations ponctuelles sur des questions emblématiques et fédératrices comme le choix du nom à donner au bien proposé à l'inscription ;
- L'approche participative devra également permettre de modifier la perception du rôle de chacun des intervenants (État, Pays, services techniques, population, etc.) dans la gestion du patrimoine naturel et culturel et de proposer un partage des responsabilités entre les différents partenaires. L'approche participative devrait favoriser notamment la prise en charge par les populations des actions destinées à améliorer les conditions d'exploitation de leur territoire dans le respect des valeurs du bien patrimonial.

En d'autres termes, il s'agit d'associer et d'impliquer étroitement la population aux différents niveaux et étapes du processus de candidature, à savoir :

- diagnostic de son environnement, notamment du point de vue de la gestion des ressources, analyse des diverses contraintes et priorités, conception et programmation des actions à entreprendre, réalisation, gestion et suivi/évaluation de l'ensemble du futur plan de gestion. Ces éléments seront essentiels pour bâtir le futur plan de gestion.
- La population peut ne pas percevoir l'enjeu et l'ampleur de la dégradation et des changements du milieu dans lequel elle vit. Elle peut également ne pas être consciente du rôle qu'elle joue sur l'évolution à long terme de l'état des valeurs naturelles et culturelles du futur bien. Une des étapes essentielles de l'approche participative est de permettre cette prise de conscience de l'impact des différentes pratiques sur le milieu naturel et culturel et de réfléchir avec la population sur les possibilités de les améliorer.

Organisation du cycle de l'approche participative (information / sensibilisation et prise de conscience / identification des problèmes et recherches de solutions) et programmation des actions à entreprendre.

- **Action pédagogique : ateliers participatifs menés avec les écoles de l'archipel :**

Ex : « Dessine-moi ou Raconte-moi ton île » afin d'illustrer le dossier de candidature par des illustrations, textes des jeunes marquisiens sur leur perception du projet d'inscription.

L'ensemble de ces actions devra être mené avec les porteurs de projets. Pour cela, la prestation devra prendre en compte la préparation et l'accompagnement sur le terrain, les porteurs de projet dans leurs missions locales de sensibilisation, d'information, de mobilisation via des visites ou des entretiens collectifs. De la même manière, la prestation devra également organiser et animer la formation des ambassadeurs locaux. Ces ambassadeurs seront des représentants locaux qui devront assurer un travail de sensibilisation, d'information mais aussi de recueil des doléances.

3) Documents fournis au Prestataire

Lors de la prestation, la Direction de la Culture et du Patrimoine (DCP) et la Direction de l'Environnement (DIREN) fourniront au prestataire toutes les informations qu'ils ont en leur possession et nécessaires à la mise en œuvre des travaux.

4) Organisation et suivi des travaux

Pour l'exécution de sa prestation, le Prestataire utilisera son propre matériel. Il sera en outre tenu responsable de tous dommages causés, par son fait ou son personnel, à des tiers à l'occasion de l'exécution de la présente prestation.

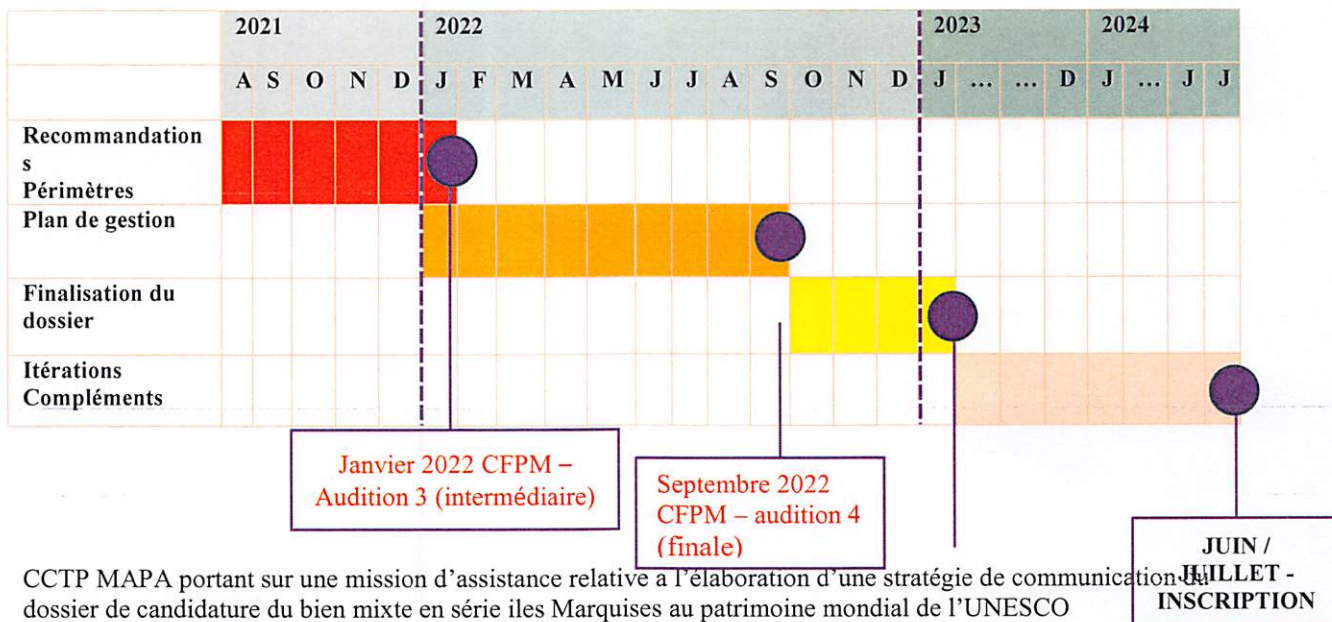
Il s'engage à satisfaire à toutes les obligations légales et réglementaires en matière de législation sociale et garantit la Polynésie française contre toute action de ce chef.

Des réunions techniques entre prestataires et agents de la DCP et de la DIREN pourront être déclenchées et organisées sur site, autant que faire se peut.

Afin d'améliorer les conditions et la qualité d'intervention, les prestataires informeront la DCP et la DIREN de toutes difficultés rencontrées.

5) Délais d'exécution des travaux

La durée totale de la prestation est de 32 mois (+2 mois en cas d'impondérables) selon les phases définies dans l'article 2 du présent CCTP :



ER
1 FÉVRIER 2023
Unesco – dépôt du
dossier

6) Prestations supplémentaires éventuelles

Le prestataire devra tenir compte dans son offre, de sa capacité à exécuter les prestations supplémentaires éventuelles qui pourront lui être demandées par l'acheteur public dans le cadre du présent marché. Ces travaux supplémentaires qu'il s'engage à réaliser seront facturés à la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Lorsque l'acheteur public sollicitera la réalisation de prestations supplémentaires éventuelles telles que prévues au présent CCTP, un devis sera préalablement demandé au prestataire. Les travaux ne pourront être exécutés que sur réception d'un bon de commande délivré par la Direction de la culture et du patrimoine.

La validité de ces prestations supplémentaires éventuelles court à compter de la date de notification du marché au titulaire jusqu'au 31 décembre 2023.

7) Attribution de juridiction

Les parties s'engagent à résoudre, autant que faire se peut, à l'amiable, tout différend susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion de l'exécution du présent marché à procédure adaptée.

En cas de persistance du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction compétente de Papeete.

Le Ministre
de la culture,
de l'environnement,
*en charge de la jeunesse, des sports
et de l'artisanat*



Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU

Renseignements complémentaires

- 1- Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : 40.50.71.77 - direction@culture.gov.pf ;
- 2- Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Direction de la Culture et du Patrimoine, Route de la Pointe des Pêcheurs, P.K 15 c/mer Nu'uroa n° 7, B.P. 380586 – 98 703 Punaauia – courriel : direction@culture.gov.pf
- 3- Adresse auprès de laquelle les offres doivent être déposées ou envoyées : Direction de la Culture et du Patrimoine, Route de la Pointe des Pêcheurs, P.K 15 c/mer Nu'uroa n° 7, B.P. 380 586 – 98 703 Punaauia – site internet : www.culture-patrimoine.pf ;

Conditions de remise des offres

- 1- Contenu de l'enveloppe à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.
- 2- Modalités de remise des plis :
Les offres sont remises sous enveloppes cachetées du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30, Route de la Pointe des Pêcheurs, P.K 15 c/mer Punaauia, **avant le vendredi 5 novembre 2021 à 12h00**, délai de rigueur (toute offre parvenue après ce délai sera rejetée).

Ou

Envoi postal par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : Direction de la Culture et du Patrimoine, Route de la Pointe des pêcheurs, P.K 15 c/mer Nu'uroa n° 7, B.P. 380586 – 98 703 Punaauia *Le cachet de la poste faisant foi.*

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa- B.P. 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/> .